Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

BUREAU COMMUNAUTAIRE - PV COMPLET

Direction de l'administration générale et des affaires juridiques, foncières et immobilières
Pôle des Assemblées
Suivi par Mélissa VESIN

Réunion du
Bureau Communautaire
du 5 septembre 2023 à 09h00

Présents :
Antoine BLOUIN, Jean-Paul BOSLAND, Yves CHEMINAL, Gabriel DOUBLET, Christian DUPESSEY, Véronique FENEUL, Laurent GILET, Nadine JACQUIER, Dominique LACHENAL, Alain LETESSIER, Louiza LOUNIS, Denis MAIRE, Anny MARTIN, Guillaume MATHELIER, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean-Luc SOULAT.

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE....2

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE....2

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU....2

A) DIRECTION DE L'ACHAT PUBLIC....3

1 - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À L'ACCORD-CADRE DE FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE COMPOSTAGE / LOT N° 02 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS EN BOIS (DOMAINE PRIVÉ)....3

B) DIRECTION DES MOBILITÉS....5

2 - FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE D'ANNEMASSE DANS LE CADRE DE LA MISE À DOUBLE SENS DE L'AVENUE ARISTIDE BRIAND....5

C) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES....7

3 - CONVENTION DE PRESTATION DES SERVICES ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET LA COMMUNE D'ANNEMASSE - COMMUNICATION PHASE 2 DU TRAM....7

D) DIRECTION DE LA COMMUNICATION....8

4 - ASSOCIATION LÉMAN BLUES FESTIVAL - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT TYPE « SPONSORING » À INTERVENIR ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET L'ASSOCIATION....8

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DE L'ACHAT PUBLIC

1 - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À L'ACCORD-CADRE DE FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE COMPOSTAGE / LOT N° 02 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS EN BOIS (DOMAINE PRIVÉ)

Rapporteur : Jean-Luc SOULAT / technicien(ne) : Sarah DANCAUSSE

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 20 décembre 2022 par l'envoi d'un avis de publicité au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation de marchés pour la fourniture d'équipements de compostage pour l'agglomération d'Annemasse.

Les fournitures sont dévolues en 5 lots :

Lots	Désignation
01	Fourniture et livraison de composteurs individuels en plastique
02	Fourniture et livraison de composteurs individuels et collectifs en bois (domaine privé)
03	Fourniture, livraison et installation de composteurs collectifs en bois (domaine public)
04	Fourniture et livraison de kits de lombricompostage
05	Fourniture et livraison de bioseaux et d'accessoires de manutention

La consultation a abouti à la conclusion d'accords-cadres à bons de commande d'une durée de 4 ans, à compter de leur notification.

Le montant maximum de commandes sur la durée pour chacun des accords-cadres est fixé à :

Lot	Minimum HT	Maximum HT
01	20 000,00 €	45 000,00 €
02	135 000,00 €	333 000,00 €
03	25 000,00 €	101 000,00 €
04	21 000,00 €	53 000,00 €
05	19 000,00€	50 000,00€

Par délibération du Bureau Communautaire n°2023-0022, l'accord-cadre de fourniture d'équipements de compostage/ Lot n° 02 : Fourniture et livraison de composteurs individuels et collectifs en bois (domaine privé) a été attribué à la société **FABRIQUE DES GAVOTTES** pour les prix des bordereaux et dans la limite des montants fixés à l'accord-cadre.

Le marché a été notifié le 13/04/2023.

La société à responsabilité limitée FABRIQUE DES GAVOTTES, a informé Annemasse Agglo de la cession de la branche d'activité « fabrication et vente de composteurs en bois » à la société par actions simplifiée GARDIGAME suite au départ à la retraite de ses dirigeants. Ainsi, à compter du 22/05/2023, la société GARDIGAME se substitue à la société FABRIQUE DES GAVOTTES.

Après vérification des pièces transmises, le nouvel opérateur économique dispose des mêmes garanties en termes de capacités économiques, professionnelles et techniques.

Il convient d'acter par avenant la cession de l'accord-cadre précité, de la société à responsabilité limitée FABRIQUE DES GAVOTTES à la société par actions simplifiée GARDIGAME, sous la gérance de Monsieur Hervé BOUGUET, et enregistrée sous le SIREN 922 531 751 au RCS de BOURG EN BRESSE.

L'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial est cédé à la nouvelle société. Le RIB de la SAS GARDIGAME est substitué au précédent.

Vu l'article R2194-6 alinéa 2 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que la société **GARDIGAME** peut assurer toutes les missions se rapportant à l'opération et répond aux garanties et conditions initiales de participation de l'accord-cadre ;

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la passation de l'avenant n°1 dans les conditions présentées ci-avant ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre acte de la passation de l'avenant n°1 et de la cession de l'accord-cadre de fourniture d'équipements de compostage / Lot n° 02 : Fourniture et livraison de composteurs individuels et collectifs en bois (domaine privé), à la société **GARDIGAME** nouveau titulaire, dans les conditions précitées ;

D'AUTORISER Monsieur le président, à signer les pièces de l'avenant de transfert.

B) DIRECTION DES MOBILITÉS

2 - FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE D'ANNEMASSE DANS LE CADRE DE LA MISE À DOUBLE SENS DE L'AVENUE ARISTIDE BRIAND

Rapporteur : Christian DUPESSEY / technicien(ne) : Marion BIOSSET

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4 de son annexe,

D'importants travaux de modification de la circulation sont menés par la Ville d'Annemasse sur l'avenue Aristide Briand, la rue du petit Malbrande, la rue Léandre Vaillat et la rue des Amoureux.

Ces travaux ont été rendus nécessaires, d'une part par les modifications du plan général de circulation sur la Ville d'Annemasse engendrées par le prolongement de la ligne de tramway n° 17, et, d'autre part, par la volonté de la Commune de limiter les accès par les véhicules au centre-ville en affirmant l'insertion de ces rues dans le « péricentrique », ensemble d'artères de circulation permettant le contournement du centre-ville et la garantie d'un accès fluide au parking Libération.

Les travaux consistent en particulier en la mise à double sens de l'avenue Aristide Briand, la réalisation d'une zone 30 et des aménagements en vue de favoriser la sécurité des piétons sur l'ensemble de l'axe formé par l'avenue Aristide Briand, la rue du petit Malbrande, la rue Léandre Vaillat et la rue des Amoureux, la modification de la coordination des feux et du redéploiement de l'onde verte dans le cadre de la priorisation du Tram sur le carrefour de l'Étoile, la modification du jalonnement directionnel lié à l'évolution du plan de circulation.

Ils constituent donc un préalable à la réalisation du prolongement de la ligne de tramway et à la piétonnisation du centre-ville, dont les travaux vont débuter, de manière concertée, en septembre 2023.

Dans ce contexte, il est proposé de verser un fonds de concours à la commune d'Annemasse afin de financer les travaux liés à la modification des carrefours à feux, à la signalisation tricolore permettant de favoriser l'insertion du tramway, ainsi qu'à la signalétique verticale directionnelle liée à la modification du plan de circulation induite par le tramway.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5214-16 V, L.5215-26 et l'article L.5216-5 VI qui dispose qu'« *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés* » ;

Considérant que le montant du fonds de concours versé par la Communauté d'Agglomération n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune d'Annemasse, conformément au plan de financement annexé,

Christian DUPESSEY *rappelle le calendrier des travaux qui s'étalera sur une période de 2 ans. Les travaux de piétonisation vont débuter prochainement en centre-ville. Dès le 11 septembre , les rues des Vétérans, du Commerce et Pasteur seront fermées à la circulation. Les travaux préparatoires commenceront sur le tracé du Tram dès fin septembre.* ***Christian DUPESSEY*** *remercie les services, les entreprises et souligne l'importance de la communication à l'attention des usagers et des habitants.*

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'un fonds de concours à la Ville d'Annemasse, en vue de participer au financement des carrefours et de la signalisation sur l'axe avenue Aristide Briand, rue du petit

Malbrande, rue Léandre Vaillat et rue des Amoureux à hauteur de 47 290,43 €, tel que prévu au plan de financement annexé,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document afférant,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget.

C) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES

3 - CONVENTION DE PRESTATION DES SERVICES ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET LA COMMUNE D'ANNEMASSE - COMMUNICATION PHASE 2 DU TRAM

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Marion DELACROIX

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-7 de son annexe,

Vu les dispositions des articles L5111-1 et L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Annemasse Agglo,

Le projet de phase 2 du tramway, mené conjointement par Annemasse Agglo et la ville d'Annemasse et dont les travaux ont débuté à l'été 2023, permettra l'extension de la ligne 17 du tram jusqu'au lycée des Glières à Annemasse, soit 3 nouvelles stations pour 1,3 km de ligne supplémentaires, et ce à compter de décembre 2025.
Parallèlement, la ville d'Annemasse mène également, à horizon 2025, un projet d'aménagement (piétonisation) et de mobilité (nouveau plan de circulation) de son centre-ville.
Deux programmes d'envergure, dont les enjeux en matière de communication sont importants et étroitement liés.

De fait, il a été décidé, dans un souci de cohérence, de mutualiser certaines prestations en lien avec ces projets, via une convention de prestation de service, qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Annemasse Agglo met à disposition de la ville d'Annemasse des prestations de communication, réalisées par la chargée de communication en charge du projet tram à l'Agglo, au titre de la coordination de la communication entre les projets tram et piétonisation.

La convention est prévue pour toute la durée des travaux, soit du 1er avril 2023 au 1er mars 2026. Elle pourra être renouvelée, d'un commun accord entre les parties, par avenant.
Les modalités financières de cette prestation de service correspondent à la prise en charge, par la ville d'Annemasse, de 12,5% de la rémunération brute globale chargée de l'agent assurant la prestation de service, par retenue sur les attributions de compensation.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de prestation de service entre Annemasse Agglo et la ville d'Annemasse dans le cadre de la communication du projet tram,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention.

D) DIRECTION DE LA COMMUNICATION

4 - ASSOCIATION LÉMAN BLUES FESTIVAL - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT TYPE « SPONSORING » À INTERVENIR ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET L'ASSOCIATION

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Jean-Marc BORREDON

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

L'association Léman Blues Festival, créée en mars 2021, a pour objet la diffusion de spectacles et de concerts, le soutien à la création dans le domaine de la musique et l'organisation d'évènements ou de festivals dédiés à la musique dans les différentes esthétiques qui la composent.

Dans ce cadre, l'association a lancé en 2021 la première édition d'un festival de blues qui a rencontré un vif succès.

À travers cet événement musical gratuit, organisé sur la place de la Libération à Annemasse, l'association a proposé au public de découvrir, dans une ambiance festive, le blues et ses différents courants.

Forte de ce succès, l'association organise la troisième édition du Léman Blues Festival les 15 et 16 septembre 2023. Au cours de cette édition, une dizaine de groupes de renommée nationale et internationale seront invités à se produire et de nombreuses animations seront organisées.

Afin de mener à bien son projet qui contribue à l'animation du territoire d'Annemasse Agglo, l'association Léman Blues Festival sollicite la participation d'Annemasse Agglo à hauteur de 10 000 €. À ce titre, une convention de partenariat type « sponsoring » a été établie. Elle définit les engagements de chacune des parties et notamment les moyens humains, matériels et financiers qu'Annemasse Agglo apportera à l'association.

Considérant que les objectifs poursuivis par l'association Léman Blues Festival sont communs avec ceux qu'Annemasse Agglo se fixe dans le cadre de sa politique d'accès à la culture pour tous,

Considérant les actions mises en place par l'association pour toucher un public large sur l'ensemble du territoire de l'agglomération annemassienne,

Considérant que la manifestation prévue les 15 et 16 septembre 2023 contribue au rayonnement du territoire,

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat type « sponsoring » à intervenir entre Annemasse Agglo et l'association Léman Blues Festival pour l'organisation de la manifestation programmée les 15 et 16 septembre 2023,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer la dite convention,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget de la communication (antenne ASF article 6238).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h24.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN

Le président

Gabriel DOUBLET